

Recueil des actes administratifs

■ n° 299

7 février 2020

Pages 7841 à 7858

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

Table des matières

Arrêtés

Arrêté n°2020-44 du 4 février 2020 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Sciences Humaines et Sociales, mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation 1er degré.....	7844
Arrêté n°2020-45 du 4 février 2020 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Sciences, Technologies, Santé, mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation 2nd degré parcours Mathématiques.....	7844
Arrêté n°2020-46 du 4 février 2020 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Sciences Humaines et Sociales, mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation 2nd degré parcours Histoire géographie	7845
Arrêté n°2020-47 du 4 février 2020 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Sciences, Technologies, Santé, mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation 2nd degré parcours Sciences de la vie et de la Terre.....	7845
Arrêté n°2020-48 du 4 février 2020 portant composition de la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès à la deuxième année de master du domaine Sciences, Humaines et Sociales, mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation 1er degré.....	7846
Arrêté n°2020-49 du 4 février 2020 portant composition de la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès à la deuxième année de master du domaine Sciences, Technologies, Santé, mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation 2nd degré parcours Mathématiques.....	7847
Arrêté n°2020-50 du 4 février 2020 portant composition de la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès à la deuxième année de master du domaine Sciences, Humaines et Sociales, mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation 2nd degré parcours Histoire géographie	7847
Arrêté n°2020-51 du 4 février 2020 portant composition de la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès à la deuxième année de master du domaine Sciences, Technologies, Santé, mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation 2nd degré parcours Sciences de la vie et de la Terre.....	7848
Arrêté n° 2020-65 du 29 janvier 2020 portant nomination du jury de la licence du domaine Sciences, Technologies, Santé, mention Physique, chimie.....	7848
Arrêté n° 2020-68 du 30 janvier 2020 portant attribution d'une subvention à l'association « Hermione la Fayette ».....	7849
Arrêté n° 2020-69 du 30 janvier 2020 portant attribution d'une subvention à l'association « LR2Jeux ».....	7850
Arrêté n° 2020-70 du 30 janvier 2020 portant attribution d'une subvention à l'association « CMI ».....	7850
Arrêté n° 2020-71 du 30 janvier 2020 portant attribution d'une subvention à l'association « Géocéan ».....	7851

Arrêté n° 2020-72 du 30 janvier 2020 portant attribution d'une subvention à l'association « APE ».....	7851
Arrêté n° 2020-73 du 30 janvier 2020 portant attribution d'une subvention à l'association « Ensemble Musical Universitaire La Rochelle ».....	7852
Arrêté n° 2020-75 du 31 janvier 2020 portant attribution d'une subvention à l'association « Ensemble Musical Universitaire La Rochelle ».....	7852
Arrêté n° 2020-76 du 31 janvier 2020 portant attribution d'une subvention à l'association « Forum pour Demain ».....	7853
Arrêté n° 2020-78 du 31 janvier 2020 portant attribution d'une subvention à l'association « DPAN ».....	7853
Arrêté n° 2020-79 du 31 janvier 2020 portant attribution d'une subvention à l'association « ASUR ».....	7854
Arrêté n° 2020-80 du 31 janvier 2020 portant attribution d'une subvention à l'association « Ensemble Musical Universitaire La Rochelle ».....	7854
Arrêté n° 2020-81 du 31 janvier 2020 portant attribution d'une subvention à l'association « Biotop ».....	7855
Arrêté n° 2020-82 du 31 janvier 2020 portant attribution d'une subvention à l'association « La sauce culturelle ».....	7855
Arrêté n° 2020-83 du 31 janvier 2020 portant attribution d'une subvention à l'association « Forum pour demain ».....	7856
Arrêté n° 2020-84 du 31 janvier 2020 portant attribution d'une subvention à l'association « La Sauce culturelle ».....	7856

Arrêtés

Arrêté n°2020-44 du 4 février 2020 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Sciences Humaines et Sociales, mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation 1er degré

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 616-2, L. 712-2 et D. 612-36-2,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, notamment son article 5,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur de la faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines,

ARRÊTE

Article 1

Le jury d'admission en première année du master du domaine Sciences, Humaines et Sociales, mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation 1er degré, pour la rentrée universitaire 2020-2021 est composé comme suit :

- > Frédéric Manconi, professeur agrégé, président
- > Jean René Cherouvrier, maître de conférences
- > Anne Florence Blondeau, professeuse agrégée
- > Philippe Baron, professeur des écoles
- > Laetizia Collin, professeuse agrégée

Article 2

Le directeur général des services et le directeur de la faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 4 février 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n°2020-45 du 4 février 2020 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Sciences, Technologies, Santé, mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation 2nd degré parcours Mathématiques

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 616-2, L. 712-2 et D. 612-36-2,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, notamment son article 5,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur de la faculté des Sciences et Technologies,

ARRÊTE

Article 1

Le jury d'admission en première année du master du domaine Sciences, Technologies, Santé, mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation 2nd degré parcours Mathématiques, pour la rentrée universitaire 2020-2021 est composé comme suit :

- > François Geoffriau, maître de conférences, président
- > Cyril Ospel, maître de conférences
- > Gilles Bailly Maitre, maître de conférences
- > Fabienne Marotte, maîtresse de conférences

- > Catherine Stenger, maîtresse de conférences
- > Noël Fraisseix, professeur agrégé
- > Laurent Le Floch, maître de conférences

Article 2

Le directeur général des services et le directeur de la faculté des Sciences et Technologies sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 4 février 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n°2020-46 du 4 février 2020 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Sciences Humaines et Sociales, mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation 2nd degré parcours Histoire géographie

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 616-2, L. 712-2 et D. 612-36-2,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, notamment son article 5,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur de la faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines,

ARRÊTE

Article 1

Le jury d'admission en première année du master du domaine Sciences Humaines et Sociales, mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation 2nd degré parcours Histoire géographie, pour la rentrée universitaire 2020-2021 est composé comme suit :

- > Jean-Sébastien Noël, maître de conférences, Président
- > Caroline Blondy, maîtresse de conférences
- > Pierre Pretou, maître de conférences

Article 2

Le directeur général des services et le directeur de la faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 4 février 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n°2020-47 du 4 février 2020 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Sciences, Technologies, Santé, mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation 2nd degré parcours Sciences de la vie et de la Terre

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 616-2, L. 712-2 et D. 612-36-2,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, notamment son article 5,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur de la faculté des Sciences et Technologies,

ARRÊTE**Article 1**

Le jury d'admission en première année du master du domaine Sciences, Technologies, Santé, mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation 2nd degré parcours Sciences de la vie de la Terre, pour la rentrée universitaire 2020-2021 est composé comme suit :

- > Mickaël Airaud, professeur agrégé, président
- > Nathalie Hubert, professeuse agrégée

Article 2

Le directeur général des services et le directeur de la faculté des Sciences et Technologies sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 4 février 2020.

Le président
Jean-Michel BAER

**Arrêté n°2020-48 du 4 février 2020 portant composition de la commission
pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis
personnels pour l'accès à la deuxième année de master du domaine Sciences,
Humaines et Sociales, mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la
formation 1er degré**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-5, L. 712-2 et D. 613-38 et suivants,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, notamment son article 5,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur de la faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines,

ARRÊTE**Article 1**

La commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels, pour l'accès à la deuxième année du master du domaine Sciences Humaines et Sociales, mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation 1er degré est composée pour l'année universitaire 2020-2021 de :

- > Frédéric Manconi, professeur agrégé, président
- > Jean René Cherouvrier, maître de conférences
- > Anne Florence Blondeau, professeuse agrégée
- > Philippe Baron, professeur des écoles
- > Laetizia Collin, professeuse agrégée

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 4 février 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n°2020-49 du 4 février 2020 portant composition de la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquies personnels pour l'accès à la deuxième année de master du domaine Sciences, Technologies, Santé, mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation 2nd degré parcours Mathématiques

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-5, L. 712-2 et D. 613-38 et suivants,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, notamment son article 5,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur de la faculté des Sciences et Technologies,

ARRÊTE

Article 1

La commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquies personnels, pour l'accès à la deuxième année du master du domaine Sciences, Technologies, Santé, mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation 2nd degré parcours Mathématiques est composée pour l'année universitaire 2020-2021 de :

- > François Geoffriau, maître de conférences, président
- > Cyril Ospel, maître de conférences
- > Gilles Bailly Maitre, maître de conférences
- > Fabienne Marotte, maîtresse de conférences
- > Catherine Stenger, maîtresse de conférences
- > Noël Fraisseix, professeur agrégé
- > Laurent Le Floch, maître de conférences

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 4 février 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n°2020-50 du 4 février 2020 portant composition de la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquies personnels pour l'accès à la deuxième année de master du domaine Sciences Humaines et Sociales, mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation 2nd degré parcours Histoire géographie

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-5, L. 712-2 et D. 613-38 et suivants,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, notamment son article 5,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur de la faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines,

ARRÊTE

Article 1

La commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquies personnels, pour l'accès à la deuxième année du master du domaine Sciences Humaines et Sociales, mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation 2nd degré parcours Histoire géographie est composée pour l'année universitaire 2020-2021 de :

- > Jean-Sébastien Noël, maître de conférences, président
- > Caroline Blondy, maîtresse de conférences
- > Pierre Pretou, maître de conférences

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 4 février 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n°2020-51 du 4 février 2020 portant composition de la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquies personnels pour l'accès à la deuxième année de master du domaine Sciences, Technologies, Santé, mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation 2nd degré parcours Sciences de la vie et de la Terre

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-5, L. 712-2 et D. 613-38 et suivants,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, notamment son article 5,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur de la faculté des Sciences et Technologies,

ARRÊTE

Article 1

La commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquies personnels, pour l'accès à la deuxième année du master du domaine Sciences, Technologies, Santé, mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation 2nd degré parcours Sciences de la vie et de la Terre est composée pour l'année universitaire 2020-2021 de :

- > Mickaël Airaud, professeur agrégé, président
- > Nathalie Hubert, professeuse agrégée

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 4 février 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-65 du 29 janvier 2020 portant nomination du jury de la licence du domaine Sciences, Technologies, Santé, mention Physique, chimie

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 18,
Vu les propositions de monsieur le directeur de la Faculté des sciences et technologies,

ARRÊTE**Article 1**

Le jury des semestres 2, 3, 4, 5 et 6 de la licence du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Physique, chimie est composée pour l'année universitaire 2019-2020 de :

- > Lisianne Domon, maîtresse de conférences, présidente
- > Josseline Balmain, maîtresse de conférences
- > Patrick Girault, maître de conférences
- > Marc Jeannin, maître de conférences
- > Stéphanie Mallarino, maîtresse de conférences
- > Catherine Savall, maître de conférences
- > René Sabot, maître de conférences

Le jury de semestre pair tient lieu de jury d'année.

Article 2

L'arrêté n° 2019-434 du 26 septembre 2019 portant nomination du jury du domaine Sciences, Technologies, Santé, mention Physique, chimie est abrogé.

Article 3

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiantes et des étudiants par affichage.

Article 4

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 29 janvier 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-68 du 30 janvier 2020 portant attribution d'une subvention à l'association « Hermione la Fayette »**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu l'avis de la commission d'aide au projet étudiant du 29 janvier 2020,

ARRÊTE**Article 1**

Une subvention de 553,00 euros est accordée à l'association « Hermione la Fayette » pour soutenir le projet étudiant intitulé : Quest Party.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire CRB04 / CULTURE / FSDIE pour 553,00 €.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 30 janvier 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-69 du 30 janvier 2020 portant attribution d'une subvention à l'association « LR2Jeux »**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu l'avis de la commission d'aide au projet étudiant du 29 janvier 2020,

ARRÊTE**Article 1**

Une subvention de 212,19 euros est accordée à l'association « LR2Jeux » pour soutenir le projet étudiant intitulé : Festoyons au Castel des Tamaris.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire CRB04 / CULTURE / FSDIE pour 212,19 €.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 30 janvier 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-70 du 30 janvier 2020 portant attribution d'une subvention à l'association « CMI »**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu l'avis de la commission d'aide au projet étudiant du 29 janvier 2020,

ARRÊTE**Article 1**

Une subvention de 2 000,00 euros est accordée à l'association « CMI » pour soutenir le projet étudiant intitulé : Le Congrès.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire CRB04 / CULTURE / FSDIE pour 2 000,00 €.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 30 janvier 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-71 du 30 janvier 2020 portant attribution d'une subvention à l'association « Géocéan »**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu l'avis de la commission d'aide au projet étudiant du 29 janvier 2020,

ARRÊTE**Article 1**

Une subvention de 1 284,30 euros est accordée à l'association « Géocéan » pour soutenir le projet étudiant intitulé : Echange EGEA Cracovie.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire CRB04 / CULTURE / FSDIE pour 1 284,30 €.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 30 janvier 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-72 du 30 janvier 2020 portant attribution d'une subvention à l'association « APE »**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu l'avis de la commission d'aide au projet étudiant du 29 janvier 2020,

ARRÊTE**Article 1**

Une subvention de 730,00 euros est accordée à l'association « APE » pour soutenir le projet étudiant intitulé : Notre Patrimoine entre mer et terre.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire CRB04 / CULTURE / FSDIE pour 730,00 €.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 30 janvier 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-73 du 30 janvier 2020 portant attribution d'une subvention à l'association « Ensemble Musical Universitaire La Rochelle »**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu l'avis de la commission d'aide au projet étudiant du 29 janvier 2020,

ARRÊTE**Article 1**

Une subvention de 476,00 euros est accordée à l'association « Ensemble Musical Universitaire La Rochelle » pour soutenir le projet étudiant intitulé : The Peas.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire CRB04 / CULTURE / FSDIE pour 476,00 €.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 30 janvier 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-75 du 31 janvier 2020 portant attribution d'une subvention à l'association « Ensemble Musical Universitaire La Rochelle »**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu l'avis de la commission d'aide au projet étudiant du 30 janvier 2020,

ARRÊTE**Article 1**

Une subvention de 1 500,00 euros est accordée à l'association « Ensemble Musicale Universitaire La Rochelle » pour soutenir le projet étudiant intitulé : Fuzzy Binaires.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire CRB04 / CULTURE / FSDIE pour 1 500,00 €.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 31 janvier 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-76 du 31 janvier 2020 portant attribution d'une subvention à l'association « Forum pour Demain »**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu l'avis de la commission d'aide au projet étudiant du 30 janvier 2020,

ARRÊTE**Article 1**

Une subvention de 800,00 euros est accordée à l'association « Forum pour Demain » pour soutenir le projet étudiant intitulé : Projet Essaouira.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire CRB04 / CULTURE / FSDIE pour 800,00 €.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 31 janvier 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-78 du 31 janvier 2020 portant attribution d'une subvention à l'association « DPAN »**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu l'avis de la commission d'aide au projet étudiant du 30 janvier 2020,

ARRÊTE**Article 1**

Une subvention de 2 500,00 euros est accordée à l'association « DPAN » pour soutenir le projet étudiant intitulé : Zéro 1.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire CRB04 / CULTURE / FSDIE pour 2 500,00 €.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 31 janvier 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-79 du 31 janvier 2020 portant attribution d'une subvention à l'association « ASUR »**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu l'avis de la commission d'aide au projet étudiant du 30 janvier 2020,

ARRÊTE**Article 1**

Une subvention de 1000,00 euros est accordée à l'association « ASUR » pour soutenir le projet étudiant intitulé : Road Belgrade.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire CRB04 / CULTURE / FSDIE pour 1000,00 €.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 31 janvier 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-80 du 31 janvier 2020 portant attribution d'une subvention à l'association « Ensemble Musical Universitaire La Rochelle »**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu l'avis de la commission d'aide au projet étudiant du 30 janvier 2020,

ARRÊTE**Article 1**

Une subvention de 1 800,00 euros est accordée à l'association « Ensemble Musical Universitaire La Rochelle » pour soutenir le projet étudiant intitulé : En terres Arides.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire CRB04 / CULTURE / FSDIE pour 1 800,00 €.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 31 janvier 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-81 du 31 janvier 2020 portant attribution d'une subvention à l'association « Biotop »**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu l'avis de la commission d'aide au projet étudiant du 30 janvier 2020,

ARRÊTE**Article 1**

Une subvention de 600,00 euros est accordée à l'association « Biotop » pour soutenir le projet étudiant intitulé : L.Récup.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire CRB04 / CULTURE / FSDIE pour 600,00 €.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 31 janvier 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-82 du 31 janvier 2020 portant attribution d'une subvention à l'association « La sauce culturelle »**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu l'avis de la commission d'aide au projet étudiant du 30 janvier 2020,

ARRÊTE**Article 1**

Une subvention de 500,00 euros est accordée à l'association « La sauce culturelle » pour soutenir le projet étudiant intitulé : Univ'Art.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire CRB04 / CULTURE / FSDIE pour 500,00 €.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 31 janvier 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-83 du 31 janvier 2020 portant attribution d'une subvention à l'association « Forum pour demain »**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu l'avis de la commission d'aide au projet étudiant du 30 janvier 2020,

ARRÊTE**Article 1**

Une subvention de 1 600,00 euros est accordée à l'association « Forum pour demain » pour soutenir le projet étudiant intitulé : ACF Color run.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire CRB04 / CULTURE / FSDIE pour 1 600,00 €.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 31 janvier 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-84 du 31 janvier 2020 portant attribution d'une subvention à l'association « La Sauce culturelle »**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu l'avis de la commission d'aide au projet étudiant du 30 janvier 2020,

ARRÊTE**Article 1**

Une subvention de 450,00 euros est accordée à l'association « La sauce culturelle » pour soutenir le projet étudiant intitulé : Pause Musicale.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire CRB04 / CULTURE / FSDIE pour 450,00 €.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 31 janvier 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

